

## Les évêques doivent rappeler l'interdiction de communion pour les "catholiques" soutenant l'avortement

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Culte divin](#)

Date : 23 octobre 2010

Je lis dans *Le Parisien* du 8 octobre ces propos du **RP Philippe Verdin** (dominicain co-auteur en 2004 d'un livre avec **Nicolas Sarkozy** *La République, les religions, l'espérance*) :

Certes, il (*Sarkozy*) a **communié aux obsèques du cardinal Lustiger** mais l'archevêque de Paris lui a ensuite expliqué que, dans la tradition catholique, ce n'est pas possible. Depuis, il s'est abstenu.

Au-delà du problème lié à la vie privée du président Sarkozy, le thème de l'interdiction de communion pour les "catholiques" soutenant l'avortement mériterait d'être abordé dans le débat public en France, [comme il l'a été aux Etats-Unis](#). En 2004 Joseph Ratzinger, alors cardinal, a écrit que les hommes politiques catholiques "pro choice" ne doivent pas recevoir la communion. Devenu pape, n'a pas changé d'avis. Dans un *memorandum* destiné aux évêques américains, le préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi écrivait :

Se présenter pour recevoir la sainte communion devrait être une décision réfléchie, fondée sur un jugement raisonné permettant de savoir si l'on est digne de communier selon les critères objectifs de l'Eglise. Il faut se poser des questions comme "**Suis-je en pleine communion avec l'Eglise catholique? Suis-je coupable d'un péché grave? Ai-je encouru des peines (comme une excommunication ou une interdiction) qui m'interdisent de recevoir la sainte communion? Me suis-je préparé en jeûnant depuis une heure au moins?**". [...] L'Eglise enseigne que **l'avortement ou l'euthanasie sont des péchés graves**. [...] Les questions morales n'ont pas toutes le même poids moral que l'avortement ou l'euthanasie. Par exemple, si un catholique était en désaccord avec le Saint-Père sur l'application de la peine capitale ou sur la décision de faire la guerre, il ne serait pas considéré pour cette raison comme indigne de se présenter pour recevoir la sainte communion. [...] **Les catholiques peuvent légitimement avoir des opinions différentes sur la guerre ou la peine de mort, mais en aucun cas sur l'avortement et l'euthanasie.** [...]

Concernant les péchés graves d'avortement ou d'euthanasie, lorsque la coopération formelle d'une personne devient manifeste, son pasteur devrait le rencontrer, lui expliquer l'enseignement de l'Eglise, l'informer qu'il ne doit pas se présenter à la sainte communion tant qu'il n'aura pas mis fin à sa situation objective de péché, sans quoi l'eucharistie lui sera refusée. [...] Au cas où "ces mesures préventives n'auraient pas eu d'effet ou n'auraient pas été possibles" et si la personne en question, faisant preuve d'obstination, se présente malgré tout pour recevoir la sainte eucharistie, **le ministre de la sainte communion doit refuser de la lui donner [...]** **Cette décision n'est à proprement parler ni une sanction ni une peine.** Le ministre de la sainte communion ne formule pas non plus un jugement sur la faute subjective de la personne; il réagit plutôt à l'indignité publique de cette personne à recevoir la sainte communion, en raison d'une situation objective de péché.